

Le conseil municipal de la commune de TOURTOUR, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie le 6 juillet 2018 à 17h30 - salle du conseil municipal - en présence de Monsieur le Maire Pierre JUGY, qui préside la séance.

Secrétaire de séance : Claude TABATON

Présents : Emmanuelle PAILLE, Mélanie ARNAUNE, Denise TOUSSAN, Gils DALL'ERTA, Anna VAN VUURDEN et Claude TABATON-TUILIERE.
Arnaud PIANETTI est arrivé en cours de séance.

Absents ayant donné procuration : Olivier REVELLI à Mélanie ARNAUNE

Le Quorum étant atteint au nombre de 7, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'approuver l'ordre du jour de cette réunion, tel que présenté. L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité. A compter du point n° 3 « participation aux financements des sorties scolaires année 2018/2019 », le quorum passe à 8 avec l'arrivée d'Arnaud PIANETTI.

1 - Demande de subvention association « Les chats libres Tourtourains » -

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les subventions aux associations ont été attribuées lors du conseil municipal du 13 avril 2018.

La demande de subvention de l'association « Les chats libres Tourtourains » a été formulée le 28 avril 2018.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir considérer la demande de cette association.

La délibération est adoptée à l'unanimité et le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 700.00 €

2- Demande de subvention Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse -

Monsieur le Maire informe le conseil d'administration que les travaux de remise en conformité de l'étanchéité des réservoirs du château d'eau de 300 m3 peuvent faire l'objet de l'attribution d'une subvention auprès de l'Agence de l'eau.

Pour pouvoir réaliser ces travaux il convient de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (en euros) H.T		Recettes (en euros)		
Travaux de remise en conformité de l'étanchéité du réservoir du château d'eau de 300 m3	27 865.00 €	Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse	13 932.50 €	50 %
		Mairie de TOURTOUR	13 932.50 €	50 %
Total	27 865.00 €	Total	27 865.00 €	100 %

La délibération est adoptée à l'unanimité et le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

3 - Participation aux financements des sorties scolaires année 2018/2019 -

Arrivée d'Arnaud PIANETTI, le quorum passe à 8

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal d'une demande de financement de l'école dans le cadre des projets de séjour et sorties pour l'année scolaire 2018-2019.

La demande de financement auprès de la mairie s'élève à **5 248.00 €** pour les projets suivants :

- Voyage scolaire aux Baux de Provence/Camargue pour 2 nuitées du 27 au 29 mai 2019 pour les deux classes soit environ 37 élèves : **4 000.00 €** (Une participation famille sera aussi demandée)
- 4 séances de voile aux Salles sur Verdon en septembre ou mai pour la classe de CE/CM : **1 248.00 €**

D'autres sorties seront effectuées dans le courant de l'année scolaire : visite chocolaterie de Salernes/Théâtre à Draguignan...Ces sorties seront prises en charge dans le cadre de la coopérative scolaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité et le conseil municipal décide de financer les projets à hauteur de 5 248.00 €

4 - Règlement Européen sur la Protection des Données personnelles (RGPD) - Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD) -

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le Maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

La délibération est adoptée à l'unanimité et le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

6 – Motion « décentralisation en danger unis pour l'avenir de tous les territoires » -

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la motion sur « la décentralisation en danger pour l'avenir de tous les territoires »

Considérant que des décisions lourdes et menaçantes pour l'avenir de tous nos territoires sont en passe d'être prises par le Président de la République et son Gouvernement : restructuration de la carte

judiciaire, recentralisation et privatisation de la compétence apprentissage des Régions avec la fermeture de nombreux CFA dans les territoires, menace sur la pérennité de près de 10 000 km de « petites » lignes ferroviaires et de nombreuses gares, diminution des ressources des agences de l'eau, transfert au bloc communal de la responsabilité financière et pénale des digues, fusion des organismes de logement social ;

Considérant que la capacité de notre collectivité à investir demain pour nos concitoyens risque d'être gravement entravée par la quasi suppression de la taxe d'habitation et par la mise sous tutelle financière des grandes collectivités, le désengagement de l'Etat des Contrats de plan Etat-Régions ou encore de la non compensation par l'Etat de près de 9 milliards de dépenses sociales des départements et plus d'un milliard pour les Mineurs non accompagnés (MNA) qui limite leur capacité d'intervention ;

Considérant que si de telles décisions devraient être prises, elles creuseraient encore la fracture déjà ouverte entre une France en croissance et une France qui reste à quai ;

Considérant que nous ne pouvons pas nous résoudre dans l'indifférence à cette casse de nos territoires, à la remise en cause de la décentralisation et à la stigmatisation de l'action des élus locaux par l'Etat ;

Face à la gravité de la situation, le Conseil municipal de Tourtour appelle le Président de la République et le Premier ministre à suspendre l'application de ces mesures et à engager une véritable négociation avec les associations pluralistes d'élus locaux, au niveau national comme dans les territoires, afin de retrouver le chemin d'un dialogue confiant et respectueux.

Le présent vœu est transmis au Président de la République, au Premier ministre et aux parlementaires de notre Région/Département.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 – Motion « sauve ta réanimation, un jour elle te sauvera » -

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la motion « sauve ta réanimation, un jour elle te sauvera »

Il en donne lecture :

- S'engager à mettre en œuvre tous les moyens afin de pérenniser l'activité de l'unité de réanimation du CHD, notamment à travers l'embauche de médecins réanimateurs.
- Maintenir l'offre de soins pleine et entière sur les deux sites (CHD et CHI Bonnet) et rouvrir les 6 lits de USC (Unité de surveillance continue) fermés depuis six mois, afin de préserver la sécurité des citoyens face à l'urgence vitale.
- Demander l'augmentation du ratio de lits de réanimation au moins à la hauteur de la moyenne nationale
- Maintenir les activités de proximité du service public pour lutter contre la désertification médicale, préserver l'égalité dans l'accès aux soins pour tous.
- Répondre aux besoins de la population au travers des services publics et garantir la protection sociale.
- Maintenir un service public de santé dynamique sur le territoire de la Dracénie.

Afin de soutenir le service public de santé, cette motion sera envoyée à l'ARS

La délibération est adoptée à l'unanimité

8 - Tarifs des travaux de branchement au réseau Eau et Assainissement -

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de branchement au réseau d'eau et d'assainissement, il convient de créer et de modifier certains tarifs proposés par la collectivité, le but étant de cadrer au mieux les différentes prestations.

Il propose au conseil municipal de valider les nouveaux tableaux ci-dessous :

Tarifs pour les travaux de branchement au réseau d'eau

Tarifs travaux de branchement au réseau de l'eau	
Désignation	Tarifs au 06/07/2018
Préparation administrative (établissement de la DICT, autorisation de voirie, relevés, devis, facture, ...)	74,00 €
Installation du chantier et mise en place signalisation sur voie communale et route départementale (mise en œuvre des moyens nécessaires tels que feux de signalisation, panneaux, personnes; etc... Conformément à la législation)	240,00 €
Tranchée pour l'établissement d'une canalisation PE de 25 à 32 mm comprenant le croisement de réseau divers et l'évacuation des déblais vers décharge publique y compris chargement, transport et déchargement	304,00 €
Confection d'un branchement en PEHD 16 bars 20/32 lg 5mt sur canalisation jusqu'à 150 mm de tous types (comprenant Pe 25/32 mm, adaptateur à brides, té à brides, robinet vanne de prise en charge, tube allonge, bouche à clé, plaque d'auto centrage)	250,00 €
Apport de gravillons/sable pour lit de pose, pose du grillage avertisseur, apport de remblais conforme au CPC, compactage par couches successives de 20 cm à la dame mécanique ou au rouleau vibrant (de 0 à 5 ml) et 20 cm de grave béton	400,00 €
Fourniture et pose d'une niche ou regard préfabriqué enterré comprenant le terrassement, le scellement, le remblaiement et toutes sujétions pour 1 compteur Dn 15/20 mm conformément à la nature des terrains (trottoir, route etc...)	170,00 €
Fourniture et pose ensemble de comptage comprenant : compteur Dn 15/Dn20, robinet avant compteur, clapet anti-pollution, pièces de raccord laiton et plombage	180,00 €
Sciage de l'enrobé, bordures de trottoir (ml)	12,00 €
Réfection chaussée enrobé à froid épaisseur 3cm minimum (m ²)	36,00 €
Plus-value pour dépose et pose des pavés	200,00 €
Plus-value pour l'établissement d'une tranchée, fourniture et pose d'une canalisation PEHD 16 bars Dn 25/32 mm au-delà du forfait de 5 ml, et évacuation des déblais aux décharges publiques y compris chargement, transport et déchargement (ml)	66,00 €
Plus-value pour apport de gravillons/sable pour lit de pose, pose du grillage avertisseur, apport de remblais conforme au CPC, compactage par couches successives de 20 cm à la dame mécanique ou au rouleau vibrant au-delà du forfait de 0 à 5 ml (ml)	90,00 €
Plus-value pour croisement d'ouvrage existant (unité)	30,00 €
Plus-value pour fourniture et pose d'une niche bâtie en maçonnerie traditionnelle sur mur de clôture ou mur d'habitation et raccord de façade	200,00 €
Plus-value pour l'utilisation de brise roche (heure)	100,00 €
plus-value travaux avec complications	250,00 €
Fermeture du branchement	59,00 €
Réouverture du branchement	59,00 €
Déplacement	65,00 €
Client absent au rendez-vous ou déplacement à tort	39,00 €
Déplacement à tort ou honoré et non justifié en astreinte (majoration 50 % du tarif standard)	58,50 €
Déplacement à tort ou honoré et non justifié en astreinte nuit et jour férié (majoration 100 % du tarif standard)	78,00 €
Pose d'un poteau incendie renversable diamètre 100 de 0 à 5 ml en plein terre	4 051,00 €

Tarifs pour les travaux de branchement au réseau d'assainissement

Tarifs travaux de branchement au réseau d'assainissement	
Désignation	Tarifs au 06/07/2018
Préparation administrative (établissement de la DICT, autorisation de voirie, relevés, devis, facture, ...)	74,00 €
Installation du chantier et mise en place signalisation sur voie communale et route départementale (mise en œuvre des moyens nécessaires tels que feux de signalisation, panneaux, personnes; etc... Conformément à la législation)	240,00 €
Apport de gravillons/sable pour lit de pose, pose du grillage avertisseur, apport de remblais conforme au CPC, compactage par couches successives de 20 cm à la dame mécanique ou au rouleau vibrant (de 0 à 5 ml) et 20 cm de grave béton	450,00 €
Tranchée pour l'établissement d'une canalisation PVC 160 mm comprenant le croisement de réseaux divers et l'évacuation des déblais vers décharge publique y compris chargement, transport et déchargement (de 0 à 5 ml)	350,00 €
Raccordement sur collecteur existant comprenant : - Fourniture et pose en tranchée ouverte d'une culotte de PVC, à souder ou à cercler - le collage de la culotte ou le serrage des colliers - le raccordement au tuyau de branchement quel que soit la autre et le diamètre du collecteur	250,00 €
Fourniture et pose d'un tabouret pour branchement diam 160 mm comprenant : - mise en place et calage - fourniture et pose d'une trappe fonte y compris sa dalle d'assise	210,00 €
Sciage de l'enrobé, bordures de trottoir (ml)	12,00 €
Réfection chaussée enrobé à froid épaisseur 3cm minimum (m2)	36,00 €
Plus-value pour croisement d'ouvrage existant (unité)	30,00 €
Plus-value pour dépose et pose des pavés	200,00 €
Plus-value tranchée pour l'établissement d'une canalisation PVC 160 mm au-delà du forfait de 0 à 5 ml comprenant le croisement de réseaux divers et l'évacuation des déblais vers décharge publique y compris chargement, transport et déchargement (ml)	36,00 €
Plus-value pour apport de gravillons/sable pour lit de pose, pose du grillage avertisseur, apport de remblais conforme au CPC, compactage par couches successives de 20 cm à la dame mécanique ou au rouleau vibrant et 20 cm de grave béton au-delà du forfait de 0 à 5 ml (ml)	90,00 €
Plus-value pour l'utilisation de brise roche (heure)	100,00 €
Plus-value pour travaux avec complication	250,00 €
Déplacement	65,00 €
Client absent au rendez-vous ou déplacement à tort	39,00 €
Déplacement à tort ou honoré et non justifié en astreinte (majoration 50 % du tarif standard)	58,50 €
Déplacement à tort ou honoré et non justifié en astreinte nuit et jour férié (majoration 100 % du tarif standard)	78,00 €
Diagnostic comprenant le compte rendu de visite (effectué à l'occasion de cession de propriété à la demande des propriétaires ou notaires et facturé au demandeur)	174,00 €
Contre visite comprenant le compte rendu de visite	116,00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

Informations

Information suite à la délibération n° 3

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal en date du 13 avril dernier, une subvention de 1000 € a été votée en faveur de la Coopérative scolaire. Il indique aussi que la mairie prend en charge chaque année les fournitures scolaires, le montant varie entre 5 500.00 € et 5 700.00 €. Après discussion, les conseillers valident le montant sollicité pour les projets scolaires.

Information suite à la délibération n° 4

Arnaud PIANETTI demande à Monsieur le maire qui sera nommé DPD (Délégué de la protection de données). Au vu du rôle spécifique du DPD, Monsieur le Maire indique que la décision n'a pas encore été prise.

Information suite aux délibérations n° 6 et 7

Arnaud PIANETTI demande si l'avis de la commune va servir dans le cadre des motions votées. Monsieur le Maire répond que les décisions ont certainement déjà été prises mais comme d'habitude on nous demande notre avis, on la donne mais cela n'est pas pris en considération.

Le numéro d'enregistrement

Monsieur le Maire explique le principe de la mise en place de ce numéro et demande au conseil municipal de réfléchir à cette mise en place pour la prochaine séance.

La Tour Grimaldi

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les travaux de la Tour Grimaldi devaient commencer le 15 juin mais la société a pris du retard sur un autre chantier. Les travaux débuteront fin août pour un mois et demi.

Travaux PIDAF (Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier)

Gils DAL'ERTA fait part au conseil municipal de la création d'un pare feu ZAP (Zone d'Appui Principal), dernière limite où les pompiers peuvent intervenir.

Des travaux seront effectués en trois temps de la piste K45 qui part de Saint Pierre de Tourtour et qui va rejoindre la K66 « le haut claret ».

Courant juillet 2018 : Début des travaux sur 4m de large avec croisements tous les 500 m et zone de retournement tous les km.

Année 2019 : Débroussaillage 50 m de chaque côté de la piste K45 sur environ 3 km

Année 2020 : Fin du débroussaillage

Ces travaux sont financés par l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département et la Communauté de Communes.

Clôture de la séance à 18h